



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 23-177
DU 19 DÉCEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°23-167 du 4 décembre 2023 du groupement hospitalier Est des HCL, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 8 décembre 2023.

Article 2 :

Les B et C de l'article 9 de la décision du 4 décembre 2023 citée à l'article 1^{er} sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des bureaux des admissions, délégation est donnée à M. Tristan COINDRE, attaché d'administration hospitalière en charge des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions toutes décisions, pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces services.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan COINDRE, attaché d'administration hospitalière des bureaux des admissions, délégation est donnée concomitamment à :
- M. Vincent LESAINE, adjoint des cadres du bureau des admissions ;
 - M. Nicolas FAIVRE, faisant fonction d'adjoint des cadres du bureau des admissions ;
 - à Mme Axelle WENDLING, faisant fonction d'adjointe des cadres du bureau des admissions ;
 - à M. Jason PASCAL, faisant fonction d'adjoint des cadres du bureau des admissions,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces services ;
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;

- les demandes de devis ;
- les certificats administratifs ;
- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes.»

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN